

Compte rendu de la séance du 24 février 2020

Département des
Pyrénées-Orientales

République Française
COMMUNE DE CORNEILLA DE CONFLENT

<u>Nombre de membres en exercice:</u> 9	Séance du 24 février 2020
<u>Présents :</u> 8	L'an deux mille vingt et le vingt-quatre février l'assemblée régulièrement convoquée le 24 février 2020, s'est réunie sous la présidence de Sont présents: Patrice ARRO, Eric MONET, Jean BOBE, Jérôme GEA, Bernard BONNAIL, Raymond MARGAIL, Ludovic MONET, Gilles RUIS
<u>Votants:</u> 9	Représentés: René Pierre HERMET par Bernard BONNAIL Excuses: Absents: Secrétaire de séance: Jean BOBE

Ordre du jour:

- DIA vente parcelle B 947
- PLUi valant SCOT – Avis de la commune sur le projet arrêté le 10 janvier 2020
- Approbation des statuts du Syndicat Mixte ouvert « Agence de Gestion et Développement Informatique » (A.GE.D.I).
- Contrat assistance juridique annuelle (renouvellement)
- Suppression de postes – Mise à jour du tableau des effectifs
- Désaffectation de la salle de motricité de l'école communale et autorisation signature bail pour le cabinet médical
- Demande de subvention DETR 2020 : aménagement d'un cabinet médical dans un bâtiment communal
- Demande de subventions exceptionnelles suite aux dégâts survenus lors des intempéries à caractère exceptionnel les 21-22-23 janvier 2020
- Biens vacants et sans maître
- Questions diverses

Délibérations du conseil:

DIA VENTE PARCELLE B 947 (DE 001 2020)

Monsieur le Maire DONNE LECTURE d'une déclaration d'intention d'aliéner un bien sujet à l'exercice du Droit de Préemption Urbain dans la zone UA émanant d'une vente XXXXXX, pour la parcelle B 947, 14 Carrer del Canigo, d'une superficie de 33 ca, pour un prix de 38 000,00 Euros.

DEMANDE au Conseil Municipal de délibérer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés **DECIDE DE RENONCER** à l'exercice de son droit de préemption qui lui a été donné, l'immeuble cadastré B 947 ne présentant aucun intérêt pour la commune, et conformément aux articles L211-5, R213-8, R213-9, R213-10 du Code de l'Urbanisme.

PLUi valant SCOT - Avis de la commune sur le projet arrêté le 10 janvier 2020 (DE 002 2020)

Par arrêté préfectoral en date du 09 novembre 2015, les statuts de la Communauté de Communes Conflent Canigó ont été modifiés, avec l'intégration de la compétence 'étude, élaboration,

approbation, révision et suivi du Plan local d'urbanisme intercommunal, du Plan local d'urbanisme, du document d'urbanisme en tenant lieu, et de la carte communale'.

Le Conseil communautaire a, par délibération en date du 04 décembre 2015 (mise à jour en date du 09 décembre 2016), prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Schéma de Cohérence territoriale et définit les modalités de concertation avec la population et de collaboration avec les communes membres.

Conformément aux articles L.153-15 et R.153-5 du Code de l'urbanisme, les communes membres de la Communauté de Communes sont sollicitées pour avis sur les **Orientations d'Aménagement et de Programmation et les dispositions du règlement** du projet de PLUi valant SCOT arrêté qui les concernent, dans un délai de trois mois. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

L'élaboration du PLUi valant SCOT a été menée par la Communauté de Communes, avec le concours des Maires, de leurs référents PLUi et des membres des conseils municipaux, conformément à la délibération fixant les modalités de collaboration. Pour rappel, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été débattu dans les conseils municipaux.

En parallèle, les Personnes Publiques Associées ont participé à de nombreuses réunions de travail sur l'élaboration du futur document d'urbanisme, dans leurs domaines de compétence respectifs.

La concertation publique a également été animée par la Communauté de Communes tout au long de la phase d'élaboration.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-2 à L.103-6, L.104-1 à L.104-3, L.151-1 à L.153-30, R.151-1 et suivants, et R.153-1 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Conflent Canigó,

Vu la délibération n°193-15 en date du 04 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'urbanisme Intercommunal valant schéma de Cohérence territoriale, et la délibération n°163-16 du 09 décembre 2016 portant mise à jour de cette délibération de prescription et application des nouvelles dispositions relatives au contenu du PLU ;

Vu la délibération n°194-15 du 04 décembre 2015 arrêtant les modalités de collaboration avec les communes membres ;

Vu le débat sur les orientations du PADD tenu en conseil communautaire lors de la séance du 07 avril 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 juin 2019 validant le départ des communes de SOURNIA et CAMPOUSSY au 1^{er} janvier 2020 ;

Vu le débat sur le PADD qui s'est tenu en séance du Conseil municipal;

Vu le débat sur les orientations du PADD tenu en conseil communautaire lors de la séance du 25 octobre 2019 ;

Vu la collaboration menée jusqu'à ce jour avec la Communauté de Communes Conflent Canigó, conformément aux modalités définies dans la délibération n°194-15 ;

Vu la concertation qui s'est déroulée durant toute la durée de l'élaboration du PLUi,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 10/01/2020,

Vu le projet de PLUi valant SCOT annexé à la délibération d'arrêt de projet du PLUi valant SCOT, et transmis sous forme d'une clé USB, avec un dossier spécifique des pièces concernant la commune,

Considérant que les Communes membres doivent transmettre leur avis dans un délai de trois mois à compter de la réception du projet de PLUi valant SCOT, soit au plus tard le 10 avril 2020, et que, passé ce délai, leur avis sera réputé favorable,

Considérant que le projet de PLUi arrêté, le bilan de la concertation ainsi que l'ensemble des avis des communes et des personnes publiques associées qui auront été réceptionnés seront annexés au dossier d'enquête publique qui sera organisée,

Considérant que le projet de PLUi valant SCOT pourra être modifié, avant son approbation, pour tenir compte des avis reçus, des observations reçues ou formulées pendant l'enquête publique, des conclusions de la commission d'enquête ou du commissaire enquêteur,

Considérant qu'une fois approuvé, le PLUi valant SCOT s'appliquera sur tout le territoire de la Communauté de Communes,

Entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

EMET un avis favorable au projet de PLUi valant SCOT arrêté.

DIT que la présente délibération sera transmise à la Communauté de Communes Conflent Canigó et sera affichée pendant un mois.

Approbation des statuts du Syndicat Mixte Ouvert "Agence de GEstion et Développement Informatique" (A.GE.D.I). (DE 003 2020)

Pour rappel le syndicat mixte A.GE.D.I. a été constitué par arrêté préfectoral le 22 janvier 1998. Les statuts ont ensuite été modifiés par un arrêté du 16 juin 2011 qui a entériné la transformation du syndicat mixte en syndicat intercommunal ayant pour objet la mutualisation des services informatiques, télématiques et prestations de services portant sur la mise en œuvre des nouvelles technologie et d'accompagnement des collectivités membres dans le fonctionnement et le développement de leur système d'information (NTIC).

Le syndicat a décidé, à la demande de l'administration, de revoir ses statuts. Il est envisagé d'adapter la forme juridique aux besoins en passant de syndicat informatique mixte fermé à Syndicat Informatique Mixte Ouvert et de modifier l'objet du syndicat (article 3). De cette transformation découleront des conséquences quant au mode de gestion et de gouvernance de la structure.

Après approbation des statuts par le comité syndical lors de la séance du 4 décembre 2019, le Syndicat A.GE.D.I. a sollicité ses membres afin de délibérer sur le projet de modification statutaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'ensemble des modifications statutaires et les nouveaux statuts du Syndicat Mixte A.GE.D.I., joint en annexe,
- **APPROUVE** le passage de syndicat mixte fermé en Syndicat Mixte Ouvert,
- **APPROUVE** la modification de l'objet du syndicat,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour valider les nouveaux statuts du Syndicat informatique A.GE.D.I.

Contrat assistance juridique - renouvellement (DE 004 2020)

Monsieur le Maire indique que la convention passée avec Me Bonnet vient à échéance le 29 février 2020, il propose de la reconduire à la date anniversaire, pour une durée de 1 an, sur les mêmes bases que les précédents contrats.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de renouveler le contrat d'assistance juridique annuelle avec Me Frédéric BONNET, avocat, et autorise Monsieur le Maire à signer ledit contrat pour un an à compter du 1^{er} mars 2020 ainsi que tout document s'y rapportant.

Suppression de postes - Mise à jour du tableau des effectifs (DE 005 2020)

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984,

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, ainsi que les suppressions de postes,

Monsieur le Maire propose les suppressions des postes suivants :

POSTES	Motifs de la suppression
Postes titulaires	

Rédacteur	Avancement de grade au 01/08/2019
Agent de maîtrise	Avancement de grade au 01/11/2019
Adjoint technique	Avancement de grade au 01/10/2018

Vu l'avis du comité technique en date du 18/12/2019,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE d'approuver la suppression des emplois ci-dessus.

ADOpte le tableau des effectifs, actualisé.

Désaffectation de la salle de motricité de l'école communale (DE 006 2020)

Vu la demande présentée par le Docteur DEICHELBOHRER de s'installer sur le territoire communal, à compter du mois de mai 2020 en y déplaçant le siège social de son cabinet de médecine,

Considérant qu'en vue de répondre à une demande de ses habitants, la commune souhaite l'accueillir et que le seul bien communal susceptible d'être aménagé en cabinet médical est une salle de classe élémentaire, intitulée aujourd'hui « salle de motricité », classe qui est située à proximité immédiate du parking public,

Considérant qu'il est nécessaire, préalablement à son installation, de réaliser des travaux d'aménagement des locaux,

Considérant qu'il y a donc lieu, en vue de satisfaire l'intérêt général, de procéder à la désaffectation de la salle de classe et au déclassement du domaine public communal de ladite classe,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **DECIDE d'ACCEPTER** le principe de l'installation du Docteur DEICHELBOHRER sur le territoire communal et **DECIDE de** la désaffectation de la salle de classe et de la déclasser du domaine public communal.

Il **CHARGE** Monsieur le Maire de saisir M. le Sous-Préfet de PRADES afin de lui demander son avis.

Demande de subvention DETR - Programmation 2020 - pour l'aménagement d'un cabinet médical dans un bâtiment communal (DE 007 2020)

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues qu'il a été saisi d'une demande d'un médecin généraliste à la recherche d'un local sur notre commune pour y implanter son cabinet médical dès le mois de mai 2020.

Considérant que la salle dite de motricité de l'école communale sise 5 Carrer de la Casa de la Vila peut correspondre aux besoins du médecin une fois agencée dans les normes, et que la commune ne dispose pas d'autre local pouvant accueillir ce service,

Vu la délibération N° DE_006_2020 de ce même jour par laquelle le Conseil Municipal a décidé de la désaffectation de la salle de classe dite salle de motricité, et de son déclassement du domaine public communal,

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire présente le projet d'aménagement de la salle de motricité en cabinet médical dont le coût prévisionnel s'élèverait à la somme de 12 077,81 € HT, et qui est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) - programmation 2020.

Le Conseil Municipal,

- **ADOpte** les travaux ci-dessus et **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander une subvention sollicitée au titre de la DETR – programmation 2020 – suivant le plan de financement établi comme suit :

Montant des travaux HT :	12 077,81 €	<u>Taux</u>
• DETR 2020 sollicitée :	6 038,90 €	50 %
• Autofinancement :	6 038,91 €	50 %

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette opération.

Demande de subvention exceptionnelle à l'Etat suite aux dégâts survenus lors des intempéries des 21, 22 et 23 janvier 2020 (DE 008 2020)

Monsieur le Maire rappelle que suite aux intempéries des 21, 22 et 23 janvier 2020 lors du passage de la tempête Gloria, il a déposé une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle auprès des services de la Préfecture le 07/02/2020,

Il énumère les biens communaux fortement endommagés qui nécessitent des travaux de réparation et présente les devis qui s'élèvent à la somme de 183 450,50 € HT.

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé de son Président, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **ADOPTE** les travaux de réparation de la voirie communale,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander une subvention sollicitée au titre de la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales suivant le plan de financement établi comme suit :

Montant des travaux HT	:	183 450,50 €	Taux
Dotation de solidarité de l'Etat	:	73 380,20 €	40 %
Département 66	:	36 690,10 €	20 %
Région Occitanie	:	36 690,10 €	20 %
Autofinancement	:	36 690,10 €	20 %

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette opération.

Demande de subvention exceptionnelle au Département 66 suite aux dégâts survenus lors des intempéries des 21, 22 et 23 janvier 2020 (DE 009 2020)

Monsieur le Maire est autorisé à demander une subvention sollicitée au titre du fonds départemental d'aide exceptionnel mis en place pour soutenir financièrement les communes notamment, dans leur projet de réparation des dommages suite au passage de la tempête Gloria, suivant le plan de financement établi comme précédemment.

Il est autorisé à signer toutes pièces afférentes à cette opération.

Demande de subvention exceptionnelle à la Région Occitanie suite aux dégâts survenus lors des intempéries des 21, 22 et 23 janvier 2020 (DE 010 2020)

Monsieur le Maire est autorisé à demander une subvention à titre exceptionnel afin de procéder à la réparation des dégâts occasionnés sur les biens communaux suite au passage de la tempête Gloria, suivant le plan de financement établi comme précédemment.

Bail professionnel pour un cabinet médical (DE 011 2020)

Vu la demande du Docteur DEICHELBOHRER pour la location d'un local à usage de cabinet médical dans la salle de motricité de l'école communale dont l'affectation a été sollicitée lors de cette même séance et qui fera l'objet de travaux,

le conseil municipal autorise son Maire à signer un bail professionnel à partir du 1er mai 2020 ainsi que tout document nécessaire à la bonne installation du médecin dans la commune..

Biens vacants et sans maître

Face au manque d'information sur cette question qui concerne un immeuble sis Place de la République, aucune délibération n'est adoptée et ce point sera mis à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal

A 21H 30, la séance est levée

Le Maire,
Patrice ARRO

